

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE LAROUCHE

Procès-verbal d'une séance de consultation du conseil municipal de Larouche, tenue le **lundi 24 août 2020**, à 19h, à laquelle sont présents les conseillers suivants: messieurs Denis Lalonde, Pascal Tremblay, Pascal Thivierge, Guy Lavoie, Fernand Harvey, madame Danie Ouellet, formant quorum sous la présidence de monsieur Réjean Bédard, maire. Assistait aussi monsieur Martin Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MONSIEUR JEAN BERGERON, RUE DES PEUPLIERS

Monsieur le maire constate que la demande a été publiée tel que prescrit par la loi et que les citoyens étaient invités à se prononcer par écrit sur la demande de dérogation de monsieur Bergeron, et que ses voisins immédiats ont été avisés par lettre de la demande de monsieur Bergeron. Aucun citoyen ne s'est présenté.

La réunion se termine à 18h40.

Réjean Bédard
Maire

Martin Gagné
Directeur général et secrétaire-trésorier

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE LAROUCHE

Procès-verbal d'une séance ordinaire d'ajournement du conseil municipal de Larouche, tenue le **lundi 24 août 2020**, à 19h, par voie de conférence téléphonique, à laquelle sont présents les conseillers suivants: messieurs Denis Lalonde, Pascal Tremblay, Pascal Thivierge, Guy Lavoie, Fernand Harvey, madame Danie Ouellet, formant quorum sous la présidence de monsieur Réjean Bédard, maire. Assiste aussi monsieur Martin Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier.

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR
Résolution 20-08-168

Sur proposition de madame Danie Ouellet, appuyée de monsieur Fernand Harvey, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'approuver l'ordre du jour tel que rédigé en laissant le point «Autres items» ouvert.

OFFRE D'ACHAT DES TERRAINS DE 140093 CANADA INC.

Résolution 20-08-169

ATTENDU QUE la succession de monsieur Gérard Tremblay, propriétaire de la compagnie 140093 Canada inc., a signifié à la municipalité son intention de vendre les six terrains appartenant à ladite société;

ATTENDU QUE ce sont des terrains difficilement constructibles dû à leur topographie ou à leur superficie;

DEVANT CES MOTIFS, sur proposition de monsieur Denis Lalonde, appuyé de monsieur Guy Lavoie, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil de :

- offrir à la succession de monsieur Gérard Tremblay, propriétaire de la compagnie 140093 Canada inc., d'acheter les six terrains dont elle est propriétaire sur les rues Lévesque et Gagné, au montant de 6 000\$;
- de défrayer les frais afférents;
- d'autoriser messieurs Réjean Bédard et Martin Gagné, respectivement maire et directeur général, à signer tout document se rapportant à la présente pour et au nom de la municipalité de Larouche.

DEMANDE DE BRANCHEMENT D'EAU POTABLE – STEEVE GUAY, CHEMIN DU LAC DÉRY

Résolution 20-08-170

CONSIDÉRANT QUE monsieur Steeve Guay, propriétaire d'un terrain au 827 chemin du lac Déry désire y construire une résidence d'ici l'été 2021 et qu'il demande, dans une lettre transmise à la municipalité le 10 août dernier, de se raccorder au réseau d'aqueduc municipal;

CONSIDÉRANT QUE le tuyau d'aqueduc du voisin de monsieur Guay, desservant monsieur Danick Jomphe, passe sur le terrain de monsieur Guay et que celui-ci désire s'y brancher, avec l'accord de monsieur Jomphe;

CONSIDÉRANT QUE, après consultation auprès du ministère de l'Environnement du Québec, celui-ci nous a informé que «un branchement qui dessert deux résidences est considéré comme un prolongement de réseau et sera assujéti à une autorisation ministérielle (3^e paragraphe du 1^{er} alinéa de l'article 22 de la LQE) au préalable»;

DEVANT CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Denis Lalonde, appuyé de monsieur Pascal Tremblay, et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser monsieur Steeve Guay, propriétaire du 827 chemin du lac Déry, à se brancher au réseau d'aqueduc municipal, à la condition expresse que monsieur Guay se conforme au 3^e paragraphe du 1^{er} alinéa de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement du Québec, c'est-à-dire qu'il se branche directement à une boîte de service municipale et non pas au tuyau de monsieur Jomphe.

PROLONGEMENT D'ENGAGEMENT DE CHRISTOPHE LAROUCHE

Résolution 20-08-171

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 20-06-129 monsieur Christophe Larouche a été engagé pour l'entretien des plate-bande nourricières pour 15 heures par semaine;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère qu'il est approprié de prolonger l'engagement de monsieur Larouche pour une période de 30 heures supplémentaires;

DEVANT CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Fernand Harvey, appuyé de monsieur Pascal Tremblay, et résolu à l'unanimité des membres du conseil de prolonger l'engagement de Christophe Larouche pour une période de 30 heures.

VENTE DE TERRAIN À MADAME DIANNE SIMARD

Résolution 20-08-172

CONSIDÉRANT QUE madame Dianne Simard et monsieur Daniel Tremblay ont signifié leur intention il y a plusieurs mois d'acheter le terrain 6 380 709 du Cadastre du Québec, situé sur la rue Lévesque;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a entériné le 3 août dernier la résolution 20-08-167 régissant la vente de 4 terrains lui appartenant sur la rue Lévesque;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge approprié d'exclure le terrain convoité par madame Simard et monsieur Tremblay des terrains visés par la résolution 20-08-167 jusqu'à la date limite du 31 décembre 2020;

DEVANT CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Pascal Thivierge, appuyé de madame Danie Ouellet, et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'amender la résolution 20-08-167 afin d'exclure le terrain 6 380 709 du Cadastre du Québec et de vendre ce terrain au prix convenu avant l'adoption de ladite résolution, soit pour un montant de 25 000\$, le tout à la condition expresse que cette vente se fasse au plus tard le 31 décembre 2020.

ACHAT D'UNE TONDEUSE-SOUFFLEUSE KUBOTA GF1800 AVEC ÉQUIPEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Résolution 20-08-173

ATTENDU QU'il y a lieu d'acheter un nouveau tracteur de marque Kubota modèle GF1800-4WR-2 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'acheter les équipements suivants :

Description	Prix (excluant les taxes applicables)
Tracteur	13 919,15\$
Tondeuse 54" à décharge latérale	2 769,93\$
Souffleuse 42" à montage avant	3 961,67\$
Cabine chauffée et ventilée	7 933,08\$

Total tracteur + équipements	28 583,83\$
-------------------------------------	--------------------

DEVANT CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Fernand Harvey, appuyé de monsieur Pascal Thivierge, et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'acheter un tracteur Kubota modèle GF1800-4WR-2 au prix de 13 919,15\$ plus les équipements listés ci-dessus au prix de 14 664,68\$, plus les taxes et les frais de transport applicables, chez Zone Kubota de Chicoutimi, en référence à leur soumission 1007764.

PROJECTION DE FILMS DU FESTIVAL REGARD

Résolution 20-08-174

CONSIDÉRANT QUE l'équipe de REGARD projette de se déplacer avec son écran géant gonflable sur le stationnement du terrain des loisirs pour un cinéma en plein air, formule ciné-parc, au montant de 3 075,58\$ taxes incluses, tel que mentionné sur leur soumission du 17 août courant;

CONSIDÉRANT QUE dans un premier temps, REGARD nous présentera une sélection de films de leur 24^e édition pour tous et que par la suite, il y aura diffusion du documentaire *Si Larouche m'était contée*;

CONSIDÉRANT QUE les coûts prévus sont:

Location du matériel et projection des courts métrages	3 075,58\$
Photographe	250\$
Frais de déplacement de Jimmy	500\$
Frais d'impression + distribution des invitations aux citoyens	250\$
Impression	100\$
Temps de coordination	875\$
Temps pour la logistique	125\$
Temps pour le graphisme	50\$
Temps pour le montage (chapiteau)	300\$
TOTAL	5 525,58\$

DEVANT CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Denis Lalonde, appuyé de madame Danie Ouellet, et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser une dépense de 5 525,58\$ plus du prêt de personnel, dont un montant de 5 000\$ proviendra du Fonds spécial de programme de soutien à la médiation culturelle de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

GROUPE REPÈRE – DEMANDE DE RABAIS DE LOYER

Résolution 20-08-175

CONSIDÉRANT QUE les organismes ont subi une situation particulière en 2020 en raison de la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Repère loue un local au montant de 1 105,28\$ pour 12

mois, que leurs activités ont été suspendues pendant les mois de mars, avril et mai 2020 ;
DEVANT CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Pascal Tremblay, appuyé de monsieur Fernand Harvey, et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'abaisser le montant du loyer de 276,32\$ pour l'année 2020, ce montant représentant les 3 mois pendant lesquels leur local a dû être fermé.

FIN DE LA RÉUNION

À 19h40 madame Danie Ouellet propose la levée de l'assemblée.

Réjean Bédard,
Maire

Martin Gagné,
Directeur général et secrétaire-trésorier